

# PROJET PASRAU

## NORME NEORAU

### Différentiel versions Cahier technique 2017.6-2017.7

(versions publiées les 14 juin 2018 et 24 septembre 2018)

*Document relatif au cahier technique NEORAU (publié le 24 septembre 2018 sur pasrau.fr)*

Objet du document :

Ce document contient toutes les évolutions apportées au [cahier technique NEORAU du 24/09/2018](#).

Légende :

<b>Élément supprimé en rouge</b>	<b>Élément ajouté en vert</b>
----------------------------------	-------------------------------

## Sommaire

1. Précisions apportées dans l'introduction du Cahier technique .....	2
Version du Cahier technique (page de garde) .....	2
Les contrôles appliqués aux adresses / Code de distribution à l'étranger .....	2
2. Modifications apportées aux rubriques PASRAU .....	3
« Identifiant organisme – (S21.G00.20.001) .....	3
« Type d'erreur » (S21.G00.56.002) .....	3

# Détail des modifications apportées

## 1. Précisions apportées dans l'introduction du Cahier technique

### Version du Cahier technique (page de garde)

Avant	Après
2017.6	2017.7

### Les contrôles appliqués aux adresses / Code de distribution à l'étranger

Avant	Après
<p>Le code distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse ne relevant pas du système postal français (code pays renseigné) et interdit pour une adresse relevant du système postal français (code pays absent).</p> <p>A noter que si les adresses ne sont pas à ce jour normées dans la base de données de votre logiciel de gestion, vous devrez décider en lien avec votre éditeur de l'usage des lignes de la déclaration à partir de votre propre structuration. Les dispositions retenues devront toutefois respecter les contraintes de la norme, notamment pour les données Code postal, Localité, Pays, Code de distribution à l'étranger.</p> <p>Une adresse relevant du système postal français doit être déclarée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• n°, extension, nature et libellé de la voie (obligatoire)</li><li>• Complément de localisation de la construction dans la voie (facultatif)</li><li>• Service de distribution, complément de localisation de la voie (facultatif)</li><li>• Code Postal (obligatoire)</li><li>• Localité (obligatoire)</li></ul> <p>Les données Code Pays et Code de distribution à l'étranger sont strictement interdites pour les adresses relevant du système postal français.</p> <p>Une adresse ne relevant pas du système postal français doit être déclarée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• n°, extension, nature et libellé de la voie (obligatoire)</li><li>• Complément de localisation de la construction dans la voie (facultatif)</li><li>• Service de distribution, complément de localisation de la voie (facultatif)</li><li>• Localité (facultatif)</li><li>• Code pays (obligatoire)</li></ul>	<p>Le code distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse ne relevant pas du système postal français (code pays renseigné) et interdit pour une adresse relevant du système postal français (code pays absent).</p> <p>A noter que si les adresses ne sont pas à ce jour normées dans la base de données de votre logiciel de gestion, vous devrez décider en lien avec votre éditeur de l'usage des lignes de la déclaration à partir de votre propre structuration. Les dispositions retenues devront toutefois respecter les contraintes de la norme, notamment pour les données Code postal, Localité, Pays, Code de distribution à l'étranger.</p> <p>Une adresse relevant du système postal français doit être déclarée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• n°, extension, nature et libellé de la voie (obligatoire)</li><li>• Complément de localisation de la construction dans la voie (facultatif)</li><li>• Service de distribution, complément de localisation de la voie (facultatif)</li><li>• Code Postal (obligatoire)</li><li>• Localité (obligatoire)</li></ul> <p>Les données Code Pays et Code de distribution à l'étranger sont strictement interdites pour les adresses relevant du système postal français.</p> <p><b>Un individu ne peut pas être déclaré sans aucune adresse : il doit être indiqué obligatoirement soit une adresse en France soit une adresse à l'étranger.</b></p> <p>Une adresse ne relevant pas du système postal français doit être déclarée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• n°, extension, nature et libellé de la voie (obligatoire)</li><li>• Complément de localisation de la construction dans la voie (facultatif)</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code distribution à l'étranger (obligatoire)</li> </ul> <p>La donnée Code Postal est strictement interdite pour les adresses ne relevant pas du système postal français.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de distribution, complément de localisation de la voie (facultatif)</li> <li>• Localité (facultatif)</li> <li>• Code pays (obligatoire)</li> <li>• Code distribution à l'étranger (obligatoire)</li> </ul> <p>La donnée Code Postal est strictement interdite pour les adresses ne relevant pas du système postal français.</p>
---	--

NB – Cette modification de la rédaction de l'introduction ne modifie pas les contrôles portés sur les données d'adresse

## 2. Modifications apportées aux rubriques PASRAU

### « Identifiant organisme – (S21.G00.20.001) »

Avant	Après
<p>Description de la rubrique :</p> <p>Merci de respecter la casse (attention au " i " minuscule)</p>	<p>Description de la rubrique :</p>

NB – Les valeurs « DGFiP » et « DGFIP » sont désormais autorisées

### « Type d'erreur » (S21.G00.56.002) »

Avant	Après
<p>CCH-14 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu », alors la rubrique « Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003 » est négative.</p>	<p>CCH-14 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu », alors la rubrique « Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003 » est négative ou égale à zéro.</p>